

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 382

présenté par
M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 347 (rect.) de la commission des lois

à l'ARTICLE 20 TER

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« Assemblée »,

insérer les mots :

« à l'exception des secrétaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie d'exonérer les secrétaires du dispositif prévu à l'article 20 *ter*.